Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_05-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » pour l'aménagement du lotissement communal La Marchaisière à Coëx

En fin d'année 2022, la Commune de Coëx a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du lotissement communal La Marchaisière.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Coëx, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

S'agissant d'un lotissement communal, le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 € avec majoration (application d'un taux de 1,5) soit 600 € par jour.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 600 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 55 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 33 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_05-DE

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires Juridiques » auprès de la commune de Coëx pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du lotissement communal La Marchaisière ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 600 €, soit un montant total de 33 000 € pour 55 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.